



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impôts et taxes

Question écrite n° 398

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la Fédération nationale des syndicats familiaux de fruits et des producteurs d'eau-de-vie naturelle quant à la situation de leurs mandants par rapport à leurs homologues des autres pays de la Communauté européenne. Il lui demande s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour unifier leurs droits et ainsi éviter la disparition des vergers français.

Texte de la réponse

Le privilège des bouilleurs de cru correspond à une allocation en franchise de droits de dix litres d'alcool pur par an. Ce droit, institué par la loi du 28 février 1923, a été supprimé par une ordonnance du 30 août 1960. Il a été maintenu à titre personnel en faveur des seules personnes physiques jouissant de la qualité d'exploitants agricoles au cours de la campagne de distillation 1959-1960 ou de la qualité de récoltants non exploitants agricoles ayant distillé en franchise au cours de l'une au moins des trois campagnes ayant précédé la campagne 1952-1953. Il ne peut être transmis qu'au seul conjoint survivant. Le rétablissement, la généralisation ou la pérennisation d'un avantage fiscal en cours d'extinction vont dans un sens contraire aux objectifs poursuivis en matière de santé publique. Aussi, dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, aucune modification de cette réglementation n'est envisagée. Par ailleurs, l'ouverture du grand marché intérieur ne porte pas préjudice aux producteurs nationaux dans la mesure où l'harmonisation des accises ne fait bénéficier les alcools importés d'aucun avantage par rapport aux produits nationaux. Il n'est dès lors pas envisagé de transposer en droit français des réglementations internes à d'autres États qui ne correspondent à aucune obligation communautaire d'harmonisation.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 398

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1240

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4142